



## Décision de radiodiffusion CRTC 2023-324

Version PDF

Ottawa, le 25 septembre 2023

### Divers titulaires

L'ensemble du Canada

*Les numéros de demande sont énoncés dans la décision.*

### Divers services facultatifs – Révocation de licences

1. Les titulaires énoncés ci-dessous ont demandé la révocation des licences de radiodiffusion qu'ils détiennent relativement à leurs services facultatifs.

Titulaire	Service	Numéro de demande et date reçue	Décision dans laquelle la licence de radiodiffusion a été initialement approuvée
Bell Média inc.	VRAK	2023-0536-7 8 septembre 2023	Décision 87-896
The Sport Network Inc.	ESPN Classic	2023-0535-9 8 septembre 2023	Décision 2000-714

2. Compte tenu des demandes des titulaires et conformément à l'alinéa 9(1)f) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** les licences de radiodiffusion attribuées aux titulaires ci-dessus pour les entreprises notées ci-dessus.

Secrétaire général

### Documents connexes

- *Classic Sports*, Décision CRTC 2000-714, 14 décembre 2000
- *Premier Choix: TVEC Inc. "Le Canal Famille" - 871204400*, Décision CRTC 87-896, 1 décembre 1987